



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 14 décembre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations : 5

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 08/12/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
15/12/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Magali PATINET, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Philippe RIGAL

<p>N°DEL/ 2023-5-4</p> <p>Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget</p> <p><i>Rapporteur :</i> Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe</p>	<p>Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[...] »</p> <p>Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57, dans sa partie relative au cadre budgétaire, prévoit des règles spécifiques pour les dépenses à caractère pluriannuel dans l'attente de l'adoption du budget.</p> <p>Vu l'article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.»</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL/2023-1-05, du 9 février 2023, portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le 3^{ème} groupe scolaire.</p>
---	--

N° DEL/2023-5-4

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif et lors de la Décision Modificative n°1, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 emprunts) s'élèvent à 9 199 261,77 €, déduction faite des crédits de paiement votés selon la procédure des ACP.

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2024, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2023 à savoir 2 299 815,44 €,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2024, de prévoir la possibilité d'engager 2 299 815,44 € à compter du 1^{er} janvier 2024,

Conformément à ce texte, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les montants par opérations ou chapitres tels que détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES			
Code Opération	Libellé	Montant total voté en 2023	Crédits 2024 avant vote du budget
13	Bâtiments scolaires	321 547.65 €	80 386.91 €
17	Gymnase	1 155 457.66 €	288 864.42 €
18	Ecole de Musique	9 910.00 €	2 477.50 €
22	Agriparc - Ferme du Moulas	411 196.00 €	102 799.00 €
25	Stade Saudrune	120 000.00 €	30 000.00 €
54	Voirie	3 216 510.30 €	804 127.58 €
60	Equipement des services	313 238.37 €	78 309.59 €
62	Informatique et téléphonie	49 550.00 €	12 387.50 €
65	Patrimoine communal	574 776.58 €	143 694.15 €
	Non affectée chapitre 20	21 096.21 €	5 274.05 €
	Non affecté chapitre 21	3 005 979.00 €	751 494.75 €
	TOTAL GENERAL	9 199 261.77 €	2 299 815.44 €

Considérant que les crédits de paiement ouverts en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 5 410 000 €,

Considérant que la limite supérieure des crédits de paiement d'investissement pouvant être liquidés et mandatés en 2024, avant le vote du budget, s'élève au tiers des crédits de paiement inscrit en 2023 dans l'AP/CP à savoir 1 803 333,33 €,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2024, de prévoir la possibilité de liquider et mandater 1 803 333,33 € à compter du 1^{er} janvier 2024, Conformément aux dispositions du CGCT précitées, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les montants de crédits de paiement, par opérations ou chapitres, tels que détaillés ci-dessous :

N° DEL/2023-5-4

Code Opération	Libellé	Montant total voté en 2023	Crédits 2024 avant vote du budget
66	3 ^{ème} Groupe Scolaire	5 410 000 €	1 803 333,33 €

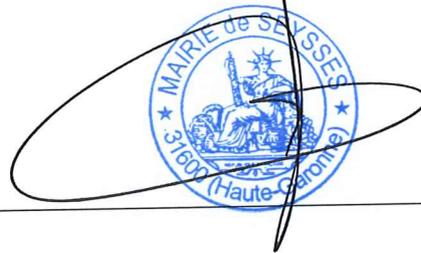
Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'autoriser Monsieur Le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget, pour un montant total de 2 299 815,44 €, pour les dépenses indiquées dans le tableau ci-dessus.

-D'autoriser Monsieur Le Maire, par anticipation, à liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2024 relatives à l'autorisation de programme et de crédits de paiement du 3^{ème} groupe scolaire, avant le vote du budget, pour un montant total de crédits de paiement de 1 803 333,33 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 031-213105471-20231214-DEL2023_5_4-DE